



Appel à Manifestation d'Intérêt **Territoire Culturel Créatif**

Clôture des candidatures : jeudi 17 décembre 2020 à 16H

I- PRÉSENTATION DE L'A.M.I.

1. Coordonnateur

Nom : Communauté de Communes du Haut Béarn
Réfèrent : Pôle Action culturelle et Rayonnement du territoire
Adresse : 12 place de Jaca – CS 20067
Code Postal : 64402
Commune : OLORON-SAINTE-MARIE CEDEX
Téléphone : 05 59 34 34 30
Courriel : actionculturelle@hautbearn.fr

2. Contexte

Cet appel à manifestation d'intérêt s'inscrit dans le cadre de la compétence intercommunale « Soutien aux associations œuvrant dans le champ culturel et s'inscrivant dans le cadre de la politique culturelle intercommunale ».

La Communauté de Communes du Haut-Béarn a été créée le 1^{er} janvier 2017. Elle compte 48 communes.

Fédérée autour d'une ambition commune de dynamisation territoriale et d'attractivité, la Communauté de Communes du Haut-Béarn met en avant le nécessaire encouragement des acteurs, la concertation, et l'équité territoriale pour répondre aux enjeux d'accompagnement de la créativité des acteurs, et de construction d'une identité territoriale garante de cohésion.

En matière de culture, les enjeux sociétaux, politiques et démocratiques sont omniprésents. La culture véhicule valeurs et savoirs. Elle incarne notre identité, nos racines et notre avenir. En ce sens, dans le contexte ci-dessus rappelé, la culture participe de la construction de l'histoire de notre territoire et lui offre un sens de lecture. D'où l'importance de la promotion de la culture et de sa valorisation, pour répondre aux défis de construction de la citoyenneté et du développement du Haut-Béarn.

Dans ce contexte, le besoin est à l'évidence celui d'une culture vivante, attractive et surtout en situation permanente de diffusion et d'ouverture. À cet effet, les objectifs de politique culturelle que s'est assignée la communauté de communes, sont les suivants :

- ⇒ Diversifier et développer les publics,
- ⇒ Mailler le territoire en poursuivant une programmation culturelle variée et structurée,
- ⇒ Accompagner les pratiques culturelles du territoire,
- ⇒ Consolider la création artistique,
- ⇒ Développer la visibilité et la lisibilité de l'action culturelle intercommunale.

Pour l'heure, le présent appel à manifestation d'intérêt vise à mettre en avant notre territoire créatif, en proposant un programme d'actions culturelles révélateur de ce partenariat entre la Collectivité publique et les Acteurs culturels à même de proposer des actions de programmation - médiation avec les publics sur le périmètre du Haut-Béarn.

DESCRIPTION DES ACTIONS

Ce dispositif d'appel à manifestation d'intérêt permettra d'impulser, sélectionner et valoriser une série de projets et d'initiatives qui témoignent de la diversité des cultures et des modes d'expression. Il permet

d'identifier des projets portés par des acteurs locaux et de les accompagner afin de reconnaître la juste place de toutes les formes de culture.

L'exigence artistique sera nécessairement prise en compte pour l'éligibilité à cet appel à projets dans le cadre de la politique culturelle intercommunale.

Une attention spécifique sera portée aux projets tournés vers le territoire, aux initiatives qui s'inscrivent sur la durée, dans une continuité, et qui se traduisent par une démarche partenariale.

Les projets sélectionnés viendront ainsi confirmer la volonté de la Communauté de Communes du Haut-Béarn de reconnaître les pratiques culturelles de ses ressortissants comme partie intégrante de l'action culturelle publique.

Les différents modes d'appui sont les suivants, étant entendu qu'une même structure peut se positionner sur plusieurs volets (à préciser dans la demande) :

a) Intégration d'acteurs locaux dans la programmation culturelle intercommunale

Le présent appel à manifestation d'intérêt constitue un mode de présélection des candidats qui seront invités à préciser leurs actions dans un second temps, suite à un rendez-vous avec les services culturels de la CCHB.

En matière de lecture publique, la CCHB pilote l'action culturelle proposée sur le réseau intercommunal d'équipements de lecture publique. Dans ce cadre, les actions relèveraient de projets d'animation et / ou d'éducation autour du livre et de l'écrit, du son et de l'image (public non scolaire), des ateliers créatifs, d'échanges de savoir-faire qui pourraient trouver leur place dans la Médiathèque des Gaves et les bibliothèques communales du Haut-Béarn, afin de brasser un nouveau public.

Au niveau du patrimoine, en matière de collectage, de valorisation, la CCHB souhaite construire des actions en partenariat avec les acteurs locaux, dans le cadre de thématiques qui seront débattues lors de ces rencontres.

Au niveau des arts vivants, les actions devront s'inscrire dans une démarche complémentaire à celle de notre politique labellisée. Il ne s'agira pas d'intégrer la programmation de l'Espace Jéliote, mais de penser des axes complémentaires.

Modalités : mise à disposition d'équipements (salles de spectacle, exposition, conférence, ateliers), intégration dans un document de communication, achat de prestations, subventions.

b) Organisation de manifestations culturelles de portée intercommunale

Sont éligibles les associations organisatrices de festivals ou d'une programmation plurielle en nombre et en disciplines artistiques, mêlant diffusion et médiation artistique en direction du tout public, sur le territoire du Haut-Béarn.

Modalités : mise à disposition d'équipements, intégration dans une plaquette de communication, subventions

Sera envisagé un engagement pluriannuel avec la CCHB, en partenariat le cas échéant, avec les Communes partenaires.

c) Prêt des équipements « Espace Jéliote » et « La Chapelle »

Sont éligibles :

- des demandes d'utilisations par les Communes de la CCHB pour leurs activités propres, ou celles de leurs établissements scolaires (programmation culturelle)
- des demandes d'utilisations pour des activités de diffusion culturelle d'intérêt communautaire

Modalités : gratuité de la location des équipements culturels intercommunaux

La gratuité s'entend exclusivement sur le volet de tarification correspondant à la location. La grille tarifaire de l'établissement administratif intercommunal « Espace Jéliote » s'appliquera pour les volets suivants : coûts techniques et entretien.

ATTENTION : Afin de déposer votre demande, il convient de vous rapprocher préalablement de l'*Espace Jéliote* (05.59.39.98.68) qui réalisera un devis global et vous indiquera les disponibilités aux dates souhaitées ; ces documents seront à joindre impérativement à toute sollicitation.

ATTENTION : Ce volet pourra faire l'objet de sollicitations en 2 temps :

Dépôt de demande le 15.12.2020 pour toute utilisation comprise entre le 1.02.2021 et le 31.08.2021

Dépôt de demande le 13.07.2021 pour toute utilisation comprise entre le 1.09.2021 et le 31.01.2022

MODALITES D'ARBITRAGE

1. Les critères d'éligibilité

- Tout acteur (collectivité, artiste, association loi 1901, SCIC...);
- Action localisée sur le territoire du Haut-Béarn ;
- Proposition répondant aux orientations indiquées ;
- capacité d'autofinancement.

2. Les critères de sélection

Les dossiers de candidatures seront examinés par le jury de sélection à l'aune des éléments suivants :

- Projet s'inscrivant dans les axes de travail des services culturels de la CCHB
- Projet innovant, permettant l'émergence d'expression et de pratiques culturelles
- Qualité artistique, culturelle et/ou pédagogique du projet ;
- Capacité du porteur de projet à s'inscrire dans une synergie avec d'autres acteurs culturels au sein du territoire
- Projet répondant à une recherche de développement et de diversification des publics, mais également favorisant l'approche transgénérationnelle et toutes les initiatives susceptibles de favoriser l'appropriation culturelle par le plus grand nombre (médiation)
- Capacité du porteur de projet à travailler en réseau en s'appuyant sur des structures de proximité et en impliquant les populations dans le processus de mise en œuvre
- Capacité financière de la CCHB

3. Sélection des projets et calendrier

L'analyse sera réalisée selon le calendrier suivant :

- ➔ 19.11.2020 - 17.12.2020
Réception des propositions et demandes
Précisions et Renseignements complémentaires auprès du Pôle action culturelle et rayonnement du territoire : actionculturelle@hautbearn.fr / 05 59 34 34 30
- ➔ 18.12.2020 - 31.12.2020
Analyse des propositions
- ➔ 2.01.2021 - 15.01.2021
Arbitrage sur le volet « C » de l'AMI
- ➔ 2.01.2021 - 31.01.2021
Prise de 1^{er} rdv pour préciser les actions enregistrées sur les volets « A » et « B » de l'AMI
- ➔ 1.02.2021 - 15.03.2021
Arbitrage sur les volets « A » et « B » de l'AMI
- ➔ Notification des arbitrages le 30.03.2021

Une convention spécifiant les engagements respectifs de la Communauté de Communes, et du demandeur sera signée.

DEPOT DES DOSSIERS

1. Remise des candidatures

Les dossiers devront être déposés au plus tard le 17.12.2020 - 16H à l'adresse suivante :
Communauté de Communes du Haut Béarn
Pôle Action culturelle et Rayonnement du territoire
12 place de Jaca - CS 20067
64402 OLORON-SAINTE-MARIE CEDEX
Courriel : actionculturelle@hautbearn.fr

Renseignements :

Isabelle RUIZ / Hélène TERCE
Téléphone : 05 59 34 34 30

2. Composition du dossier de candidature

Courrier de candidature à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn

Présentation du/des porteur(s) du projet comprenant :

- Dénomination
- Structure juridique
- Numéro SIRET/SIREN
- Présentation : statuts, objet
- Bref historique et principales créations et/ou actions menées

Note d'intention comprenant :

Intitulé
Volet(s) et Objet de la demande
Coordonnées de contact
Résumé : objectifs, contenu
Moyens propres dédiés à l'initiative : humains et matériels
Lieu envisagé et périmètre du projet
Public visé
Partenaires éventuels
Résultats attendus
Calendrier éventuel
Coût prévisionnel intégrant la sollicitation auprès de la Communauté de Communes

Remarques complémentaires utiles pour l'appréciation du projet